

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 30

Contre : 5

Abstentions : 0

**OBJET : Indemnité de Conseil du Receveur Municipal**

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D. LAFON	à	F. GAGNARD
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
T. NAPOLY	à	V. RADAOARISOA
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la prestation globale d'assistance et de conseil assurée par la receveur municipale Madame Andrée GRANDFILS,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Article 2** : de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil.

**Article 3** : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à taux plein à Madame André GRANDFILS, à compter de sa prise de poste le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.


**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours mois, et an, susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 22/11/19  
Publication/Affichage du 25/11/19 au 25/01/20

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé

